



JOURNAL DES AGENTS PUBLICS ET SALARIÉS DU SECTEUR DE LA DÉFENSE

En 2026 FO toujours à vos côtés



Loi du 24 octobre 2025 (Seniors, carrières, mandats) : Pourquoi la consultation sur la politique sociale devient incontournable pour les élus

Adoptée **pour répondre au vieillissement de la population active, faciliter le recrutement des seniors et mieux accompagner les fins de carrière**, la loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025, dite « loi du 24 octobre », a été publiée au Journal officiel le 25 octobre 2025 et est entrée en vigueur le lendemain. Cette réforme structurante est issue de la **transposition de 3 accords nationaux interprofessionnels (ANI) dont :**

- **l'ANI « emploi des seniors » du 14 novembre 2024**, dédié au maintien et au retour en emploi des salariés expérimentés;
- **l'ANI sur l'évolution du dialogue social du 25 juin 2025**, modernisant la négociation collective ;
- **l'ANI sur les transitions professionnelles du 25 juin 2025**, portant sur la reconversion et les mobilités professionnelles.



Cette réforme s'articule autour de **7 grands piliers** permettant de :

1. Renforcer le dialogue social sur l'emploi des seniors

Les branches professionnelles doivent négocier tous les 3 ans (ou 4 ans si un accord d'adaptation le prévoit) des actions en faveur de l'emploi des salariés seniors, sur la base d'un diagnostic préalable de leur situation dans la branche. Les entreprises de + 300 salariés sont également tenues d'engager une négociation dédiée à ce sujet, distincte de leurs négociations annuelles obligatoires (NAO)

2. Mettre en place un nouvel « entretien de parcours professionnel »

L'entretien professionnel est rebaptisé "entretien emploi-compétences" et élargi dans son contenu. Il se tient la 1^{ère} année suivant l'embauche, puis tous les 4 ans (au lieu de tous les 2 ans). Il remplace l'ancien entretien professionnel et couvre désormais quatre thématiques : les compétences, la formation, l'évolution professionnelle et la préparation à la fin de carrière.

3. Créer le Contrat de Valorisation de l'Expérience (CVE)

La loi crée un nouveau type de CDI, à titre expérimental jusqu'au 24 octobre 2030, destiné aux demandeurs d'emploi de 60 ans et plus (ou 57 ans selon les branches) inscrits à France Travail, n'ayant pas travaillé dans l'entreprise depuis au moins 6 mois. Sa particularité : il peut être rompu lorsque le salarié atteint l'âge de la retraite à taux plein, avec une indemnité au moins équivalente à celle d'un licenciement. Pour encourager les employeurs, une exonération de la contribution patronale sur l'indemnité de mise à la retraite (habituellement fixée à 30 %) est prévue jusqu'en 2028

Le rôle de l'expert dans l'application de cette loi

Dans le cadre de la **consultation sur la politique sociale**, les élus peuvent faire appel à un expert. Cette consultation est précisément l'occasion d'analyser l'impact concret des nouvelles mesures introduites par la loi du 24 octobre 2025 dans l'entreprise.

En analysant les données relatives à l'âge, à la formation, aux mobilités internes, à l'emploi des seniors ou encore aux dispositifs de fin de carrière, l'expert aide le CSE à comprendre comment l'entreprise met en œuvre ces nouvelles obligations et à anticiper celles à venir.

Au-delà de cette loi, dans le cadre de cette mission, il fournit également aux élus des indicateurs fiables sur, entre autres, l'emploi, les conditions de travail et la politique salariale- des éléments clés pour appuyer leurs négociations.

4. Faciliter la fin de carrière

Accès simplifié au temps partiel de fin de carrière et ouverture de la retraite progressive dès 60 ans, pour accompagner la transition vers la retraite.

5. Améliorer le dialogue social

La limite de 3 mandats successifs pour les élus du CSE est supprimée à compter du 26 octobre 2025 (art. L.2314-33 du Code du travail) : un élu pourra désormais se représenter sans restriction, quelle que soit la taille de l'entreprise. Par ailleurs, les obligations de négociation sont clarifiées et réorganisées afin d'améliorer la lisibilité et l'efficacité du dialogue social en entreprise.

6. Adapter l'assurance chômage pour certains publics

L'assurance chômage est ajustée grâce à la base légale donnée à la convention du 15 novembre 2024. L'affiliation minimale des primo-entrants est abaissée à 5 mois (au lieu de 6). Le bonus-malus est formellement transcrit et s'appliquera au 27 mai 2025.

7. Simplifier les transitions professionnelles

Un dispositif unique de reconversion, opérationnel au 1er janvier 2026, remplace Transco (Transitions Collectives) et Pro-A (reconversion ou promotion par alternance). Il facilite les mobilités internes ou externes, avec un financement dédié de la formation.

Les experts du Cabinet Groupe Legrand sont là pour vous accompagner !



Expertise comptable



Conseil & Assistance Juridique



Expertise SSCT



Formation CSE | SSCT

Édito du Secrétaire général



Sommaire

- 4** **Léon Jouhaux**
L'union des travailleurs fera la
paix du monde ! - Deuxième partie
- 8** **FO Défense lance son nouveau**
site
- 10** **Encart détachable**
Zoom sur la retraite :
où en est-on ?
- 13** **Congrès de Bourges**
- 14** **Portrait : Vincent Delorme**
- 17** **Meeting FO Fonction publique**
Une détermination intacte
- 18** **Sur le terrain**

REVENDIQUONS, ENCORE ET TOUJOURS

La fédération FO Défense continue avec pugnacité à combattre les politiques d'austérité, le gel des salaires, les grilles indiciaires au minimum, la réduction de 10 % de la rémunération en cas de congé de maladie ordinaire, les restructurations, les réductions d'effectifs...

Les salariés de la « Base Industrielle et Technologique de Défense » (BITD) ne sont pas exempts de ces politiques ; c'est pourquoi la fédération FO Défense soutient le mouvement social de son syndicat chez EURENCO dans le bras de fer avec leur direction sur les sujets suivants :

- augmentation générale de 130 € pour TOUS ;
- passage immédiat de la prime d'ancienneté à 20 % (1 % par an avec effet immédiat) ;
- prise en charge par l'employeur de 70 % du coût de la mutuelle et de la prévoyance ;
- transformation en CDI des travailleurs intérimaires.

Nos camarades de l'IGESA sont également en négociation sur les salaires et les effectifs, nous leurs apportons notre soutien mais également la force de notre organisation pour tout mettre en œuvre à l'aboutissement de leurs revendications.

Nous ne sommes pas de ceux qui baissent la tête. N'en déplaise à l'État employeur et au Patronat, FO est présente pour revendiquer toujours plus de justice sociale.

Construire les moyens de gagner sur nos revendications nous oblige à faire vivre nos instances fédérales, à mettre en œuvre nos politiques de communication et de formation.

Il s'agit aussi, de toute évidence, de nous exprimer dans les réunions formelles comme informelles, CSA-M, CSA BdD et AC, CSE, comités sociaux, CSA-R, CAP, CCPU, CPS, CAPSO...

Notre maillage territorial et l'engagement de nos militants sont notre force ! La réussite des élections professionnelles (du 3 au 10 décembre 2026) n'est pas une compétition entre organisations syndicales, à l'image de concurrents sportifs de JO, de Coupe du monde ou de Tour de France ; elle est déterminante pour la défense des intérêts des travailleuses et travailleurs. Et seule une organisation crédible, organisée, bâtie sur une histoire pour prévoir l'avenir, libre et indépendante comme FO, est en capacité d'y répondre.

Être premier pour peser, oui, être premier pour faire la claque, non !

De nombreux syndicats de FO Défense seront présents au congrès confédéral de Dijon en avril ; ils sauront expliquer aux autres secteurs d'activité le quotidien des personnels civils du Minarm et des secteurs assimilés, et leurs actions.

Notre vision du Service public n'est pas différente de celle des autres secteurs ; si la singularité de notre périmètre ministériel est sous les projecteurs, il n'en demeure pas moins que le rôle et l'action d'un syndicalisme comme le nôtre restent viscéralement réformistes et combatifs !

Amitiés syndicalistes.

Valéry MICHEL

Directeur de publication : Valéry Michel
Comité de rédaction : Mohamed Ali Anfi, Grégory Raffini, Sandrine Couet, Thierry Demange
Rédactrice en chef : Anne Khaznadar
Infographie : Magali Lemoine
Crédit photo : FO Défense - Adobe stock
Commission paritaire : ISSN 2107 6499
CCPAP 0913 S 06589
Impression : PMS

FEDIASA FO
46 rue des Petites Écuries, 75010 Paris
www.fodefense.fr

LÉON JOUHAUX

L'union des travailleurs fera la paix du monde !

Deuxième partie

La trajectoire de l'humaniste Léon JOUHAUX est exceptionnelle.

Sa vie se confond pendant un demi-siècle avec l'histoire du syndicalisme français et international. Une vie de combat entièrement vouée à l'évolution du monde du travail, à la justice sociale, à la participation des travailleurs aux grandes instances de l'État et à la paix dans le monde.

Sa vision d'un syndicalisme puissant unissant l'ensemble des travailleurs, résonne aujourd'hui comme un rappel des valeurs fondamentales d'une société progressiste, d'une étonnante modernité.



Léon JOUHAUX (DR)

En France, ses actions les plus connues s'inscrivent dans les grandes revendications sociales de l'entre-deux guerres : journée de 8 heures, repos hebdomadaire, nationalisation des services publics, création du Conseil économique et social, des assurances sociales, congés payés, semaine de 40 heures, sécurité et protection des salariés, mise en place des conventions collectives.

À l'international, l'influence de Léon JOUHAUX est tout aussi considérable. Les chefs de gouvernement et les parlementaires le consultent régulièrement. Il siège dans les nombreux organismes consultatifs nationaux et internationaux dont l'Organisation internationale du travail.

En contact avec STALINE et ROOSEVELT, il est le « général » au sein du syndicat et le « pape du syndicalisme » dans l'opinion publique.

Sa situation est plus délicate au sein de la CGT où il parvient non sans difficulté à maintenir un semblant de cohésion.

Officiellement réunifiée en 1935, la centrale syndicale est de fait divisée entre trois tendances, trois journaux, trois discours.

Les communistes qui ne reconnaissent définitivement pas la Charte d'Amiens s'expriment via leur hebdomadaire : *La Voix Ouvrière*.

D'autres membres anti-communistes se sont regroupés autour du

Secrétaire national René BELIN et de l'hebdomadaire *Syndicats*.

La troisième tendance est conduite par Léon JOUHAUX et ses amis du Bureau confédéral : BOTHEREAU, BOUYER, BUISSON. Elle est relayée par le quotidien de la CGT : *Le Peuple* et l'hebdomadaire confédéral : *Messidor*.

La division est telle que lors du congrès de Nantes du 14 au 17 novembre 1938, la CGT s'exprime par trois voix fondamentalement différentes.

Le 17 septembre 1939, la signature du pacte germano-soviétique et l'invasion de la Pologne par l'armée rouge, finissent de rompre ce fragile équilibre. Après beaucoup d'hésitation, JOUHAUX

décide d'exclure les communistes, ce qui n'empêche pas son adjoint BELIN, pourtant lui aussi anti-communiste, de remettre en cause son autorité. Rapidement, la rivalité entre les deux hommes se transforme en lutte de pouvoir jusqu'au point de rupture.

Peu à peu, JOUHAUX perd son *leadership* au profit de BELIN tandis que le monde entre à nouveau en guerre.

Arrestation et résistance dans la Seconde guerre mondiale

Sous Vichy, le maréchal PÉTAIN abolit le Conseil national économique et les confédérations syndicales de travailleurs et de patrons.

JOUHAUX, étroitement surveillé par la police de Vichy, dès le 30 septembre 1940, gagne le sud de la France, où il essaie de maintenir des contacts avec ses amis. Il a refusé de s'exiler aux États-Unis.

En 1941, il apporte son soutien au mouvement de résistance Libération-Sud et écrit anonymement un article dans son journal clandestin. Fin 1941, il est arrêté à Marseille, conduit à Vichy puis placé en résidence surveillée à Vals-les-Bains (Ardèche).

JOUHAUX est ensuite envoyé en résidence forcée à Cahors puis en résidence surveillée à Evaux-les-Bains (Creuse), avant d'être livré aux Allemands fin mars 1943.

Tandis que JOUHAUX est envoyé au camp de Buchenwald où il rejoint Léon BLUM et Édouard DALADIER, les accords du Perreux signés le 17 avril 1943 dans la clandestinité par Robert BOTHEREAU et Louis SAILLANT

pour les ex-confédérés; Henri RAYNAUD et André TOLLET pour les ex-unitaires réunissent, pour la seconde fois, l'ex-CGT confédérée et l'ex-CGTU sans toutefois parvenir à trouver un accord de fond.

JOUHAUX, quant à lui, sera finalement envoyé au Tyrol, de mai 1943 à mai 1945, où sa femme le rejoint.

Après la guerre, les époux recevront la médaille de la Résistance française.

Fondateur de la CGT-Force Ouvrière

Dès son retour en France le 8 mai 1945, Léon JOUHAUX retrouve sa place de secrétaire général de la CGT, dans une confédération très différente de celle qu'il a connue avant-guerre. La majorité a basculé en faveur du communisme et il doit partager le pouvoir avec Benoît FRACHON, secrétaire de l'ex-CGTU en 1933.

L'année suivante, le déroulement du Congrès confédéral d'avril 1946 confirme le remaniement qui s'est opéré au sein de la CGT.

Fidèle à la Charte d'Amiens, JOUHAUX ne peut se résoudre à perpétuer ses fonctions de secrétaire général dans une centrale syndicale qu'il considère comme gangrénée par le Parti Communiste Français (PCF).

En décembre 1947, avec quatre de ses collègues, Robert BOTHEREAU, Albert BOUZANQUET, Pierre NEUMEYER et Georges DELAMARRE, JOUHAUX décide de démissionner du bureau confédéral.

Robert BOTHEREAU expliquera la philosophie de ce départ dans le numéro de Force Ouvrière, du 25 décembre: «*Nous n'avons pas accepté le rôle d'otages que l'on voulait nous assigner. La CGT continue, ont dit ceux qui se sont installés à son siège. Nous avons dû en partir, nous disons : nous continuons la CGT*».

Partir, mais dans quelles conditions ?

L'immeuble de la rue Lafayette où siège la CGT, sa trésorerie, tout est resté aux mains des communistes. C'est à partir de presque rien que JOUHAUX et BOTHEREAU reconstruisent la CGT, fidèle à la charte d'Amiens.



Léon JOUHAUX - Fête du Travail - 1^{er} mai 1946 (DR)

Le premier congrès constitutif de la future CGT-FO se tient les 12 et 13 avril 1948, au palais de la Mutualité. Une banderole résume la philosophie des créateurs de la CGT-FO : *Contre toute entreprise politique, pour un syndicalisme libre et indépendant.*

1435 délégués représentant 300 000 adhérents se sont réunis.

BOTHEREAU est élu secrétaire général et JOUHAUX président. Il sera d'ailleurs le seul président que la confédération ait connu. Après l'élection du bureau confédéral, il annonce qu'il se consacrera aux relations internationales et à son action à la présidence du Conseil économique et social. Troisième assemblée de la République française, la création du CESE concrétise ce en quoi Léon JOUHAUX a toujours cru : c'est le syndicat qui permettra de réformer en profondeur la société et l'État.

Il occupe ces fonctions de président du CESE et de la CGT-FO jusqu'à sa mort. Promoteur infatigable de la justice sociale et de la paix dans le monde, il devient vice-président de la Confédération internationale des syndicats libres qui regroupe 48 millions d'adhérents répartis dans 53 pays.

Son action internationale est récompensée en 1951 par le prix Nobel de la Paix.

Le 27 avril 1954, alors que Léon JOUHAUX se prépare à sa réélection à la tête du CSE, il meurt dans la nuit d'une crise cardiaque.

L'héritage de Léon JOUHAUX

72 ans après sa mort, l'héritage de Léon JOUHAUX apparaît avec évidence. La CGT-FO qui a suivi la ligne qu'il avait tracée

a su participer aux changements des relations dans le monde du travail.

Au sein de l'entreprise, la loi du 11 février 1950 a rendu aux interlocuteurs sociaux la libre discussion du contrat de travail qu'ils avaient perdue au début de la Seconde guerre mondiale. Elle leur a donné la capacité de s'administrer eux-mêmes et d'élaborer leurs propres règles. Ils ont ainsi abordé ensemble certains grands problèmes de la protection sociale comme les retraites complémentaires, l'indemnisation du chômage et la protection de l'emploi.

La CGT-FO a oeuvré à améliorer la formation des salariés leur permettant de trouver une chance nouvelle de promotion. De la même façon, les discussions sur les conditions de travail ont contribué à poser en termes neufs les problèmes récurrents des salaires, de la charge de travail et de l'organisation du travail.

Le champ de la négociation s'est, quant à lui, considérablement élargi.

La gouvernance des organismes de sécurité sociale a été exclusivement confiée aux partenaires sociaux quand bien même la place de l'État s'est renforcée depuis 1996. Des institutions paritaires gèrent désormais les retraites complémentaires et l'ensemble de l'indemnisation du chômage.

Bien entendu, les organisations syndicales sont confrontées, dans la société d'aujourd'hui, à des difficultés nouvelles. Néanmoins, le discours de Léon JOUHAUX et sa vision très large de ce que doit être le syndicalisme résonnent aujourd'hui avec une étonnante modernité. Loin d'exacerber les corporatismes, sorte de réflexe d'autodéfense et

de repli sur ses acquis, le syndicalisme de Léon JOUHAUX implique la défense de la société dans son ensemble. Le syndicat doit s'occuper, en France, de toutes les catégories de salariés des secteurs publics et privés, qu'il s'agisse des employés, des cadres, des ouvriers spécialisés, des femmes... et de ceux qui sont privés d'emploi.

Au-delà d'une vision nationale, le syndicalisme doit répandre ses valeurs de progrès social et contribuer activement à améliorer le sort des travailleurs à l'international, à l'instar de l'OIT dont il est l'un des membres fondateurs les plus actifs.

Certes, aujourd'hui le syndicat ne représente pas à lui seul l'intérêt général dans la démocratie française. Il n'en demeure pas moins un rouage irremplaçable de notre société.

La leçon que nous donne Léon JOUHAUX n'a pas vieilli.

Dans son combat pour un syndicalisme authentique et indépendant, il nous a rappelé que tous les hommes et toutes les femmes méritent respect et considération. Le syndicalisme c'est le ralliement de tous les travailleurs autour d'un seul objectif : obtenir le meilleur pour tous au sein des sociétés française d'abord, puis mondiales : justice sociale, démocratie et réduction des inégalités. Il aura milité sa vie durant pour un nouvel ordre social, seule garantie d'une paix mondiale durable.

Anne Khaznadar

Nouveau !
Écoutez
la version audio



Vous êtes adhérent FO ?

Vous êtes protégé.

Résolument ancrés dans le secteur de l'économie sociale, nous démontrons qu'il est possible de conjuguer efficacité économique, solidarité et création de valeur sociale. Depuis 40 ans, des contrats Macif protègent les adhérents et militants FO à jour de leurs cotisations lors de leurs activités syndicales et professionnelles.

Dès votre adhésion, vous êtes protégé dans le cadre de votre activité syndicale.



Vous êtes garanti en cas d'accident survenu dans le cadre des activités et missions confiées par la confédération ou l'une de ses structures suite à :

- des dommages corporels dus à un accident garanti (frais médicaux⁽¹⁾, prothèses auditives⁽²⁾ perte de salaire⁽³⁾, invalidité⁽⁴⁾, incapacité permanente⁽⁵⁾, décès)
- des dommages à votre véhicule personnel ou celui que vous avez pris en location lors de déplacements dans le cadre d'une mission ou d'un mandat syndical : prise en charge de la franchise ou montant des réparations⁽⁶⁾
- la mise en cause de votre responsabilité civile ; si vous occasionnez des dommages corporels, matériels ou immatériels à un tiers, la Macif indemnise la victime des dommages subis.

La Macif et la FO sont partenaires pour soutenir votre engagement. C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, nous sommes à vos côtés pour sécuriser votre action militante.



Pour en
savoir plus,
scannez ce
QR Code



Les garanties citées sont accordées dans les conditions et limites fixées aux contrats souscrits.

(1) Prise en charge à concurrence de 1525 €, après intervention des régimes de protection sociale, dont optiques 80 € et autres prothèses 160 €.

(2) Coût des réparations ou valeur de remplacement dans la limite de 1000 € par prothèse une seule fois par année d'assurance.

(3) En cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours.

(4) Invalidité supérieure ou égale à 10 %.

(5) Incapacité permanente à partir de 66 %.

(6) La Macif prend en charge le montant de la franchise appliquée ou le montant des réparations en cas d'absence d'assurance dommages à concurrence de : 500 € pour les véhicules de 4 roues de moins de 3500 kg ; 300 € pour les véhicules terrestres à moteur de 2 ou 3 roues.

Crédit photo : Svitlanahulko85 / Panther Media / GraphicObsession.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.



FO Défense lance son nouveau site



FO Défense a le plaisir d'annoncer la mise en ligne de son nouveau site Internet, un outil modernisé pensé pour offrir, à l'ensemble du personnel civil des armées, un accès simple, clair et centralisé à l'information syndicale.

Intradef

<http://portail-syndical-fo.intradef.gouv.fr>

Internet

<http://www.fodefense.fr>

Dès la page d'accueil, chacun retrouve l'actualité FO Défense : communiqués, flash-infos, déclarations, comptes rendus de réunions, documents pratiques.

Une navigation repensée pour faciliter l'accès aux droits

La page d'accueil intègre désormais trois boutons essentiels :

- **Carrière** : accès direct aux statuts, aux grilles de salaires et aux informations indispensables pour comprendre son parcours professionnel.
- **Localité** : identification simple et rapide du délégué FO ou de l'interlocuteur le plus proche, qu'il soit local, régional ou national.
- **Assistance** : mise en relation immédiate avec la Fédération, pour obtenir un conseil, un appui en entretien ou un accompagnement personnalisé.

Toute l'actualité FO Défense est hiérarchisée grâce à un méga-menu structuré, permettant d'accéder en quelques clics aux contenus essentiels : actualités, compte rendus, déclarations liminaires, revendications, documentations, mobilisations...

Un espace juridique accessible à tous

Le site intègre également un espace juridique enrichi, proposant un kit complet sur le droit du travail : points clés des textes de loi réglementaires, documents téléchargeables régulièrement actualisés.

Cet espace constitue une ressource précieuse pour tous les agents, quel que soit leur statut ou leur situation.

Les missions et valeurs FO mises en avant

Le site rappelle les principes qui guident FO Défense : défense des statuts, amélioration des salaires et du pouvoir d'achat, amélioration des conditions de travail, respect du droit public, syndicalisme libre, indépendant, démocratique et solidaire.

Un maillage de connexions : FO Défense partout avec vous

FO Défense renforce aussi sa présence numérique grâce à l'ensemble de ses réseaux sociaux, formant un véritable maillage d'information connecté au nouveau site :

Facebook

<https://www.facebook.com/fodefense>

YouTube

<https://www.youtube.com/@FODéfense>

Instagram

<https://www.instagram.com/fo.defense/>

Threads

<https://www.threads.com/@fo.defense>

TikTok

<https://www.tiktok.com/@fo.defense>

LinkedIn

<https://www.linkedin.com/company/fo-defense/>

Chaque plateforme relaie l'actualité, les actions syndicales et renvoie vers le site pour accéder aux statuts, grilles, fiches pratiques ou contacter vos délégués.

Votre nouvel outil de communication

Ce site modernisé devient un véritable outil de communication, pensé pour renforcer la proximité, simplifier l'accès au syndicat et accompagner chaque agent dans sa vie professionnelle.

Nous vous invitons à le consulter régulièrement, à vous informer et à le partager autour de vous.

Mohamed Ali ANFIF

On n'a jamais connu d'entreprise saine et pérenne sans *un dialogue social équilibré !*

EXPERTISES SANTÉ & SÉCURITÉ

- Risques psychosociaux
- Risques graves
- Réorganisation
- Déménagement
- Égalité professionnelle femme-homme
- Situations de crise...

FORMATIONS CSE, CSA, CST OU F3SCT

- Formations réglementaires
- Formation QVCT
- Formation dialogue social
- Formation harcèlement moral et sexuel
- Formation management...

EXPERTISES ÉCONOMIQUE & SOCIALE

- Orientations stratégiques
- Plan de sauvegarde de l'emploi
- Politique Sociale Conditions de Travail et Emploi
- Situation économique et financière...

APPLICATION POUR LES CSE "MAVIEPRO"

- Outil CSE autonome
- Interactions fluides et régulières avec les salariés
- Captation de données salariés
- Contenus personnalisés rédigés...

Contactez-nous

contact@technologia.fr

01 40 22 93 63

 Groupe Technologia

[technologia.fr](https://www.technologia.fr)





ZOOM SUR LA RETRAITE

OÙ EN EST-ON ?



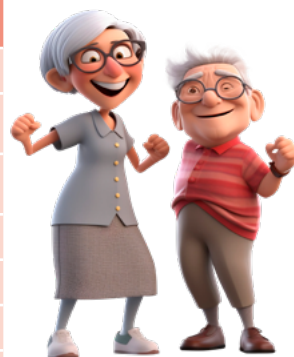
Adopté par l'Assemblée nationale le 12 novembre 2025, l'article 45 *bis* du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS), suspend, jusqu'au 1^{er} janvier 2028, la réforme des retraites. Elle change la donne pour les salariés nés entre 1964 et 1968.

FOE fait le point sur les principales mesures à connaître.

Concrètement, la hausse progressive de l'âge légal et l'augmentation de la durée de cotisation sont gelées jusqu'au 1^{er} janvier 2028 pour une partie des assurés. Cette suspension provisoire s'applique aux retraites qui prendront effet à compter

du 1^{er} septembre 2026. Les salariés les plus proches de la retraite doivent vérifier leur âge légal de départ à la retraite et s'assurer que les durées d'assurance et de cotisation leur permettent de partir à taux plein.

ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE		NOMBRE DE TRIMESTRES REQUIS	
	Avant septembre 2026	Dès septembre 2026	Avant septembre 2026	Dès septembre 2026
1964	63 ans	62 et 9 mois	171	170
Janvier à mars 1965	63 et 3 mois	62 et 9 mois	172	170
Avril à déc. 1965	63 et 3 mois	63 ans	172	171
1966	63 et 6 mois	63 et 3 mois	172	172
1967	63 et 9 mois	63 et 6 mois	172	172
1968	64 ans	63 et 9 mois	172	172
1969 et après	64 ans	64 ans	172	172



Et les carrières longues ?

Elles sont aussi concernées par le décalage de l'âge légal pour les assurés nés entre 1964 et 1968.

➡ SI VOUS AVEZ TRAVAILLÉ AVANT 18 ANS

Départ à 60 ans si vous avez cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 18^e anniversaire (ou 4 si vous êtes né entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre) et si vous comptabilisez le nombre de trimestres requis.

ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE DE DÉPART	TRIMESTRES REQUIS
1964	60 ans	170
Janvier à mars 1965	60 ans	170
Avril à déc. 1965	60 ans	171
À partir de 1966	60 ans	172

➔ SI VOUS AVEZ TRAVAILLÉ AVANT 20 ANS

Départ entre 60 et 62 ans (selon votre année de naissance), si avez vous cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 20^e anniversaire (ou 4 si vous êtes né entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre) et si vous comptabilisez le nombre de trimestres requis.

ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE DE DÉPART	TRIMESTRES REQUIS
Sept. à déc. 1963	60 ans et 3 mois	170
1964	60 ans et 3 mois	170
Janvier à mars 1965	60 ans et 3 mois	170
Avril à déc. 1965	60 ans et 6 mois	171
1966	60 ans et 9 mois	172
1967	61 ans	172
1968	61 ans et 3 mois	172
1969	61 ans et 9 mois	172
À partir de 1970	62 ans	172

➔ SI VOUS AVEZ TRAVAILLÉ AVANT 21 ANS

Départ à partir de 63 ans, si vous avez cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 21^e anniversaire (ou 4 si vous êtes né entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre) et si vous comptabilisez 172 trimestres.

ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE DE DÉPART	TRIMESTRES REQUIS
Avril à déc. 1965	63 ans	171
À partir de 1966	63 ans	172

soyez vigilant !

FO Défense attire votre attention sur les outils de simulation en ligne (« Mon estimation retraite » et les calculateurs des caisses complémentaires) qui ne prennent pas encore tous en compte les effets détaillés de la suspension tant que la loi n'est pas définitivement adoptée.



LES DÉMARCHES À SUIVRE POUR FAIRE VOTRE DEMANDE DE RETRAITE

• Si vous êtes fonctionnaire :

Connectez-vous au simulateur de l'ENSAP pour obtenir une simulation de pension de retraite. Comptez un délai de 6 mois minimum entre le dépôt de la demande de départ et la date de radiation des cadres. Pour demander votre retraite, imprimez votre demande issue de l'ENSAP, signez-la et adressez-la à votre employeur au bureau des ressources humaines. Votre dossier individuel sera constitué et transmis au Service des retraites de l'État pour liquidation via le Service des pensions et des risques professionnels. Vous pouvez suivre la progression de votre demande sur le site de l'ENSAP.

• Vous êtes ouvrier de l'État :

Vérifiez vos informations de carrière et vos informations personnelles et familiales sur le *Libre-Service Alliance* et *Info-retraite.fr* où vous pourrez utiliser un simulateur. Vous pouvez également demander une simulation au Service des pensions et des risques professionnels. Respectez un délai de 10 mois minimum entre le dépôt de votre demande de départ et votre date de radiation des contrôles.

Adressez votre demande de départ signée à votre employeur (bureau des ressources humaines) pour que votre dossier individuel soit constitué et transmis au Service des pensions et des risques professionnels qui mettra en place les avances avant liquidation de votre pension par la Caisse des dépôts et consignations (FSPOEIE).

• Si vous êtes agent contractuel :

La demande de pension de retraite devra s'effectuer auprès du régime général de la sécurité sociale : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) (pour la région parisienne) ou de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) (pour la province) qui procèdera à la liquidation de votre pension. Prenez également contact avec l'Ircantec, votre caisse de retraite complémentaire : <https://www.ircantec.retraites.fr/>

Enfin, informez votre gestionnaire RH de proximité qui procèdera à votre radiation des cadres à la date désirée.

Isabelle ROGER-MOURET
Anne KHAZNADAR

AVEC LE PER PRÉFON-RETRAITE, FAITES LE CHOIX DE LA SÉCURITÉ

LE PER PRÉFON-RETRAITE⁽¹⁾ VOUS GARANTIT :

- ☒ Une **sécurité absolue**⁽²⁾ sans renoncer au rendement⁽³⁾ pour votre épargne retraite.
- ☒ Des frais parmi les plus bas du marché⁽⁴⁾.



**POUR PLUS
D'INFORMATIONS,
CONTACTEZ-NOUS**

3025

**Service & appel
gratuits**

du lundi au vendredi de 9h à 18h



(1) Le régime Préfon-Retraite est un contrat d'assurance de groupe, régime régi par les articles L.441- 1 et suivants du Code des assurances dont l'objet est l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels ou le versement d'un capital, payable aux affiliés (dispositif éligible au PER). Il est souscrit par la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique (Préfon) association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social au 12 bis rue de Courcelles, 75008 Paris. L'objet social de l'association est d'offrir aux fonctionnaires et assimilés des régimes de prévoyance complémentaire, notamment en matière de retraite ; d'assurer la représentation des affiliés auprès des pouvoirs publics et des gestionnaires des régimes créés ; de veiller au respect des valeurs des organisations syndicales fondatrices de solidarité, de progrès social et d'égalité dans la gestion des fonds collectés par les régimes créés, notamment par le choix d'investissements socialement responsables. Il est distribué par la S.A.S Préfon-Distribution au capital social de 200 000 € entièrement libéré. 794 053 629 R.C.S. Paris immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13008416 et ayant son siège social au 12 bis rue de Courcelles, 75008 Paris. Préfon Distribution propose aux agents publics, anciens agents publics et à leurs conjoints le régime de retraite Préfon-Retraite particulièrement conçu pour répondre à leurs attentes et spécificités. Il est souscrit auprès de CNP Retraite, Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le code des assurances, ayant son siège social : 4 promenades Coeur de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux, 892 347 501 RCS Nanterre, S.A au capital de 50 039 269 euros entièrement libéré, IDU EMP FR231782_01ZWUC. CNP Retraite est réassurée pour le régime Préfon-Retraite par Axa et Allianz. (2) Pour chaque euro versé, vous connaissez le montant de la rente acquise à 60 ans, celle-ci ne peut pas baisser. (3) Le rendement du fonds Préfon-Retraite a été de +3% au 31/12/2024. (4) Aucun frais sur les rentes, 2.05% de frais sur versement, frais sur encours plafonnés à 0.60%.

CONGRÈS DE BOURGES

Le 22 janvier 2026, l'Union Syndicale Force Ouvrière de la Base de Défense (BdD) de Bourges-Avord a tenu son congrès au CFD de Bourges, réunissant une cinquantaine de participants ainsi que de nombreux représentants syndicaux, fédéraux et départementaux.

Une organisation mobilisée et renforcée

Le secrétaire général sortant, Cyril PETITJEAN, a ouvert les travaux en soulignant l'importance du maillage syndical, du travail collectif et de la proximité avec les agents. Son mandat arrivant à son terme, il a été remis en jeu à cette occasion.

Un bilan d'activité marqué par une forte mobilisation

Le rapport d'activité présenté a mis en évidence un mandat particulièrement dense :

- 14 manifestations dès 2023, un niveau qualifié d'historique ;
- une situation budgétaire tendue impactant directement les agents ;



Jean-Marc VANNIER, délégué fédéral adjoint, Mohamed Ali ANFIF, secrétaire général de l'UFSO et Cyril PETITJEAN, secrétaire général de l'union syndicale de la BdD Bourges-Avord



- de nombreuses interventions sur les conditions de travail et les droits ;
- des actions face aux dysfonctionnements RH et aux problématiques quotidiennes.

Élection d'une nouvelle équipe

À l'issue des votes, le conseil syndical a élu le nouveau bureau de l'union :

Secrétaire général
Cyril PETITJEAN

Secrétaire général adjoint
Éric LEMOINE

Trésorière
Valérie ROUX

Trésorier adjoint
Christophe MENUET

Archiviste
Nicolas PALISSON

Au-delà des débats, le congrès a rappelé que l'action syndicale vise avant tout à faire respecter les droits des agents, garantir des conditions de travail dignes et sûres, lutter contre les injustices administratives et également obtenir des avancées concrètes.

Le secrétaire général a conclu en soulignant que la force de FO repose sur l'engagement collectif et la solidarité entre les agents.

Force Ouvrière Défense Bourges-Avord poursuivra son action : indépendante, combative et résolument tournée vers la défense des personnels civils du ministère des Armées.

La fédération FO Défense adresse ses sincères félicitations à la nouvelle équipe de FO de la base de Défense Bourges-Avord.

Cyril PETITJEAN

07 81 42 08 34

bdd-bga-syndicat-fo.repres-pers-civil.fct@intradef.gouv.fr

VINCENT DELORME

Nous avons besoin du soutien des agents !



Adjoint au chef de la division formation de l'Eloca de Roanne, Vincent DELORME est un ancien apprenti des écoles des arsenaux. Il a appris son futur métier de mécanicien monteur, en 1989, au CFAT de Bourges (devenu CFMD).

Intégré au ministère de la Défense en 1992, il est détaché pour travailler à GIAT industries située à Roanne. Il y rencontre des agents du même âge que lui, dont certains sont les délégués centraux du syndicat FO Défense.

Rapidement, Vincent prend sa carte et devient membre des conseils syndicaux. Il découvre alors un militantisme très actif avec défilés et mouvements massifs de grève en vue (déjà) de maintenir les acquis de la retraite.

En 2005, l'Eloca s'installe à Roanne tandis que les restructurations frappent durement les agents publics. Vincent doit quitter GIAT Industrie et son travail sur les chars Leclerc pour réintégrer le ministère de la Défense après une reconversion professionnelle pour devenir électromécanicien frigoriste. Dans un premier temps, il est affecté à l'expertise de matériels de la division maintenance à l'Eloca de Roanne. Il rejoindra ensuite le service formation et deviendra adjoint du chef de division.

« Nous avons absolument besoin du soutien des agents. On ne peut pas y arriver seuls ». C'est sur cet appel que, Vincent DELORME, ouvrier de l'État, nous a fait part de son expérience de militant très engagé au sein de FO Défense.

FOE : Quelle a été ton activité de militant FO à l'Eloca de Roanne ?

Vincent DELORME : Dès mon arrivée, j'ai participé avec quelques camarades au bureau syndical FO et j'étais membre du CHSCT. Je suis devenu secrétaire du syndicat en 2010 avec peu d'expérience.

Heureusement, j'ai bénéficié du soutien de Jean-Charles HUBBEL que j'ai suppléé en Commission technique de la BdD et CAO puis celui de Noémie MAÎTRE-VINCENT, SGUS de Lyon.

Je suis devenu titulaire en CAPSO des OE sur le périmètre lyonnais, après avoir suppléé Éric MONDANGE.

Suite au congrès de Pau, j'ai été élu représentant au CSA-R SCA et suis devenu membre du Conseil national de l'UFSO.

FOE : Qu'est-ce que cela a changé pour toi au niveau syndical ?

VD : Je travaille, avec d'autres OE, sur des sujets d'importance : l'attractivité, les formations qualifiantes.

L'administration envisage de remodeler le dispositif pour le réajuster aux nouveaux métiers comme ceux de la Supply chain.

À Roanne, le travail se fait bien sûr au niveau de l'avancement des OE mais il faut aussi expliquer le statut aux nouvelles recrues.

FOE : Vous avez réussi à recruter des OE ?

VD : Oui, depuis 2020, 20 ouvriers ont été recrutés sur des métiers en tension comme les frigoristes et les diéselistes. Les plus expérimentés ont pu bénéficier de la prise en compte de leur ancienneté. En octobre 2025, nous avons pu recruter 3 ouvriers de l'État sur des métiers en tension.

Sur place, nous avons surtout un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des agents, même si nous sommes convoqués à quelques conseils de discipline. Là aussi, l'accompagnement des agents se fait surtout sur le tas.

FOE : Quel type de relation as-tu avec la hiérarchie ?

VD : Le respect se gagne dans le dialogue et pas dans le syndicalisme de force comme celui que j'ai pu connaître à Giat industries lors des plans sociaux.

Au sein d'un établissement du SCA, la culture militante est très différente de celle d'un établissement industriel. Avec une hiérarchie militaire, il faut avoir des codes pour créer un dialogue et entrer en négociations.

Les relations avec la direction, le GSC, l'administration lors des Capso sont bonnes. Il en est de même avec l'ATE.

FOE : Quel regard portes-tu sur le statut d'ouvrier de l'État aujourd'hui ?

VD : L'OE a beaucoup changé. Le statut aussi. Beaucoup de professions ont été supprimées et on trouve désormais de nombreux ouvriers dans les bureaux dans les domaines de la qualité, de la supply chain, de la prévention par exemple, au détriment des ateliers. Or, il faut que l'OE soit présent dans les ateliers. C'est la suppression de certains métiers qui a conduit à cette situation. C'est l'un des combats de FO Défense que de pérenniser toutes les professions dédiées aux ouvriers de l'État. Il s'agit de garder les compétences et le statut.

FOE : Penses-tu qu'il y a encore de l'avenir pour les ouvriers de l'État au ministère des Armées ?

VD : Le statut des ouvriers est moderne en ce sens qu'il est géré par des OE en collègues.

Nous gardons la main sur les avancements en Capso. Nous nous efforçons de faire en sorte que les jurys, lors des essais, soient uniquement composés d'OE.

À FO Défense, nous demandons que les formations qualifiantes représentent un véritable parcours professionnel pour les ouvriers.

Enfin, nous restons attentifs au salaire des OE, notamment depuis la fin des bordereaux en 2017 qui a considérablement amoindri notre pouvoir d'achat.

La création d'un 9^e échelon et des niveaux Hors catégorie (HC) n'ont pas été suffisantes. Nous savons que nous sommes dans le viseur de la Cour des comptes. Pourtant, le ministère a besoin de techniciens spécialisés, auxquels on fait appel pour leur expérience et leur expertise.

FOE : Quelle est la place de FO Défense au sein de l'Eloca et quelles perspectives envisages-tu pour les prochaines élections professionnelles ?

VD : À Roanne, FO Défense se place derrière la CGT et la CFDT. Un énorme travail de terrain est à mettre en place. Pour ma part, je ne suis pas DSTC et les convocations de l'administration sont très chronophages.

Nous avons aussi des difficultés à trouver des agents prêts à s'engager syndicalement. Les récents recrutements nous permettent d'être cependant optimistes pour motiver les volontaires !

En tout cas, à FO, les agents viennent nous voir car nous ne faisons jamais de fausses promesses.

FOE : As-tu un message à faire passer ?

VD : Je voudrais rappeler que face à la résignation des agents et à leur rassemblement de moins en moins importants lors des grèves et des manifestations, il ne suffit pas de compter sur les représentants syndicaux. Nous nous battons en permanence pour l'ensemble des statuts et régimes d'emploi et pour l'amélioration des conditions de travail des agents.

Les gens doivent avoir confiance en nous et en nos actions, même si l'on n'est pas toujours sur le terrain comme on le voudrait.

À l'approche des élections, il faut aussi rappeler que c'est en permanence que nous défendons les dossiers des agents. Nous avons absolument besoin de leur soutien. On ne peut pas y arriver seuls.

Pour conclure, je voudrais rappeler que la liberté et l'indépendance sont les grandes forces de FO Défense.

Anne KHAZNADAR



Engagés pour l'autonomie !

L'OCIRP, assureur paritaire à vocation sociale, innove depuis près de 60 ans en collaborant avec ses institutions de prévoyance membres pour protéger le salarié et sa famille en les aidant à faire face aux conséquences d'un décès ou de la perte d'autonomie.

Plus de 6,4 millions d'assurés couverts par les garanties OCIRP bénéficient de cette protection face à ces risques lourds. Négociées au sein des entreprises ou des branches professionnelles, elles garantissent le versement d'une rente ou d'une aide financière ponctuelle, ainsi qu'un accompagnement social personnalisé.

MEETING FO FONCTION PUBLIQUE :

UNE DÉTERMINATION INTACTE

Plus de 500 militants FO des trois versants de la Fonction publique se sont réunis le 13 janvier 2026 à la Bourse du Travail de Paris pour un meeting national organisé par l'Union interfédérale FO du public.

FO Défense était fortement représentée, avec plus de vingt camarades présents, témoignant de l'implication des personnels du ministère des Armées dans la défense du service public.

Un constat partagé et un avertissement au gouvernement

Les différentes interventions ont dressé un constat alarmant de la situation dans l'ensemble de la Fonction publique. Les agents font face à une dégradation continue de leurs conditions de travail, marquée par un manque d'effectifs chronique, une surcharge des missions, des restructurations permanentes et une perte significative du pouvoir d'achat.

Cette situation fragilise non seulement les personnels, mais aussi la qualité du service rendu aux usagers. Les participants ont exprimé une forte inquiétude face aux orientations budgétaires actuelles et ont réaffirmé leur détermination à défendre le statut des fonctionnaires ainsi que les missions essentielles du service public.

Pour Force Ouvrière, il est temps que le gouvernement traduise cette mobilisation en actes concrets.

Les agents publics réclament des salaires à la hauteur de leurs missions et affirment que le respect du modèle social et du statut de la Fonction publique est non négociable.

Cette journée marque une étape clé dans la construction du rapport de force. FO Défense insiste : *«les choix budgétaires doivent désormais répondre aux enjeux sociaux et garantir des services publics de qualité»*.

Comme le rappelle un représentant de FO : *«Nous ne pouvons plus accepter que nos*

Nos revendications FO Défense

FO Défense réaffirme ses priorités pour les personnels du ministère des Armées :

- augmentation des rémunérations et du point d'indice ;
- arrêt des suppressions de postes et renforcement des effectifs ;
- amélioration immédiate des conditions de travail ;
- reconnaissance des missions des personnels civils ;
- maintien d'un service public de Défense performant et de proximité ;

FO Défense appelle l'ensemble des personnels à rester mobilisés pour faire aboutir ces revendications.

missions soient sous-évaluées. Nos agents méritent reconnaissance et moyens.»

Mohamed ALI ANFIF





AG FO Défense de Monthléry, le 28 janvier 2026



Réunion d'information du personnel au SHD à Vincennes, le 29 janvier 2026



AG du syndicat FO Bdd de Phalsbourg, le 29 janvier 2026



AG syndicat FO de la Bdd de Nancy, le 10 février 2026



Journée d'action à Eurenco Bergerac, le 11 février 2026



Réunion des retraités ouvriers de l'état, à la Fédération, le 18 février 2026



AG FO du 3^e RMAT de Vayres, le 30 janvier 2026

PAUL PEUT DORMIR TRANQUILLE



AVEC LES **GARANTIES PRÉVOYANCE**, IL SAIT
QUE SA FAMILLE EST BIEN PROTÉGÉE
CONTRE LES IMPRÉVUS.

» Pour se prémunir contre les risques de pertes
de revenus liés à l'arrêt de travail, l'invalidité,
la dépendance, le décès, les accidents de la vie...

Pour en savoir plus, contactez-nous par e-mail : contact-secteurs-publics@harmonie-mutuelle.fr
ou par téléphone :

0 800 007 101 Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS collectif



Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Siren sous le numéro Siren 538 518 473.
Numéro LEI 969500|LU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris. Crédit photo : Getty Images - BABEL

KLESIA Mut' aux côtés du personnel civil de la Défense



**Avec nous,
prenez soin de vous**

KLÉSIA
Mut'

KLESIA Mut' protège et accompagne 720 000 personnes, dont les civils de la Défense garantissant ainsi une sécurité pour ceux qui veillent sur la nôtre.